

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 22 FEVRIER 2024 à 20 heures 30

Convocations du 15 février 2024.

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, ~~RENAUDIN Didier~~, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas, AUTIN Martine, RENAUDIN Didier

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 14 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances

- Indemnité de fonction des élus/actualisation de la délibération de 2020

Urbanisme

- Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR)

Divers

- Actualisation des listes des conseillers délégués aux diverses commissions

Questions diverses

DE 010-2024-02-001 ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 janvier 2024

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

➤ *ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 sans modification*

DE 011-2024-02-002 INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS / ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DE 2020

Le maire rappelle aux élus le délibération *DE027-2020/05-12 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES* qui fixe le régime indemnitaire des élus. La délibération indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement. Le tableau annexé faisait mention non seulement des pourcentages d'indemnisation mais également des montants à date de la délibération, aussi pour éviter que la délibération ne soit sujette à interprétation en ne prenant en compte que les montants indiqués en euros, il convient de confirmer la délibération initiale en ne faisant mention que des taux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***CONFIRME les taux fixés pour les indemnités des : maire, adjoints, conseillers délégués à savoir :***
 - *Maire 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - *Adjoint 17,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 - *Conseiller municipal délégué 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

DE 012-2024-02-003 DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

Nicolas FOUCHER arrive en cours de séance à 20h50

Sylvie TURPIN rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – *objet de la présente délibération*
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Suivant la commission urbanisme du 16 février dernier, il est proposé au conseil municipal de définir les zones suivantes :

- Photovoltaïque : sur les bâtiments sur tout le territoire communal
- Géothermie : dans toutes les zones U et AU référencées au PLU de la commune en vigueur
- Agriphotovoltaïsme : dans toutes les zones A référencées au PLU de la commune en vigueur
- Éolien terrestre : /
- Méthanisation : /
- Hydroélectricité : /

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- ***ARRETE les zones d'accélération des énergies renouvelables tel que proposées par la commission urbanisme***
- ***DIT que cette décision fera l'objet d'une communication sur le site de la mairie pour recueillir les avis des administrés***

DE 013-2024-02-004 ACTUALISATION DES LISTES DES CONSEILLERS DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Le maire fait suite aux divers mouvements d'élus qui ont eu lieu au sein du conseil municipal et indique qu'il convient de pourvoir au remplacement des élus manquants pour représenter la commune dans diverses instances.

syndicats	titulaires		suppléants	
	NOM	Prénoms	NOM	Prénoms
SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT	BOITIER	Jean-Louis	/	/
	GAGNADRE	Josselyne		
	FOUCHER	Nicolas		
COMITE NATIONAL ACTION SOCIAL	WATRIN	Béatrice		
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	ETIENNE	Jean	GAURIVEAUD	Jean-Jacques
SDEER	ETIENNE	Jean	AUTIN	Martine
SOLURIS	FOUCHER	Nicolas	BOITIER	Jean-Louis

<i>association</i>				
COMITE DE JUMELAGE	GAGNADRE	Josselyne	GAURIVEAUD	Jean-Jacques
	LOUIS	Gilles	BUREAU	Nadia

<i>CARA /commissions</i>	<i>titulaires</i>		<i>suppléants</i>	
	<i>NOM</i>	<i>Prénoms</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénoms</i>
Développement économique	RENAUDIN	Didier	GAURIVEAUD	Jean-Jacques
Schéma de Cohérence Territoriale	TURPIN	Sylvie	AUTIN	Martine
Activités de pleine nature	JEUNESSE	André	MOTARD	Daniel
Transports et mobilité	GAURIVEAUD	Jean-Jacques		
Urbanisme et habitat	TURPIN	Sylvie	JEUNESSE	André
Cycle de l'eau	ETIENNE	Jean	AUTIN	Martine
Politique de la ville			BUREAU	Nadia
Collecte et prévention des déchets	WATRIN	Béatrice	FOUCHER	Nicolas
Développement durable - énergies	TURPIN	Sylvie	BLAIS	Céline
Culture et patrimoine	BUREAU	Nadia	WATRIN	Béatrice
Systèmes d'information et aménagement numérique	BOITIER	Jean-Louis	FOUCHER	Nicolas
Grands projets et bâtiments communautaires	WATRIN	Béatrice	JEUNESSE	André

<i>DIVERS</i>	<i>titulaires</i>	
	<i>NOM</i>	<i>Prénoms</i>
Correspondant défense	GAURIVEAUD	Jean-Jacques
correspondant incendie et secours	ETIENNE	Jean
Sécurité numérique	BOITIER	Jean-Louis

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- *DESIGNE Me GAGNADRE Josselyne suppléante « Transports et mobilité », Me WATRIN Béatrice titulaire « Politique de la ville », M. ETIENNE Jean en remplacement de Me WATRIN Béatrice « Collecte des déchets ».*

DE 014-2024-02-005 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il indique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-40,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

➤ DECIDE :

ARTICLE unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption**
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

La séance est levée à 21h15.

Vu, bon pour publication, le 27 février 2024.

Le maire,



Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : 14.03.2024
Publié le : 15.03.2024